Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_31-DE

Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2026

Nb conseillers en exercice :	**11**	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.
Présents :	**11**	
Votants :	**11**	

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN – Laure GUDEA-BOSMAN – Christophe PANNETIER – Michel BOUETARD – Véronique LAUNAY – Sabrina CHOQUET – Morgane QUELVENNEC – Yasmina BOULIL – Irwin LE BIHAN – Yann GOVEN
Absents excusés	-
Absents	-
Procurations	-
Secrétaire :	Yasmina BOULIL
Convocation :	02/10/2026

20261007_31	Participation de la commune à la restauration scolaire pour les enfants de Saint-Péran scolarisés à Plélan-le-Grand et Treffendel

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 250709_02 du 9 juillet 2025 fixant à 0,65 € par repas la participation financière de la commune aux frais de restauration scolaire des enfants domiciliés à Saint-Péran et scolarisés dans les écoles publiques et privées de Plélan-le-Grand et de Treffendel ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts des services de restauration scolaire et le contexte inflationniste, qui justifient une revalorisation de la participation financière de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir son soutien aux familles dont les enfants domiciliés à Saint-Péran sont scolarisés dans les écoles publiques et privées de Plélan-le-Grand et de Treffendel ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de porter cette participation à 0,70 € par repas pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_31-DE

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2026-2027, à 0,70 € par repas la participation financière de la commune aux frais de restauration scolaire des enfants domiciliés à Saint-Péran et scolarisés dans les écoles publiques et privées de Plélan-le-Grand et de Treffendel ;

- **PRÉCISE** que cette revalorisation correspond à une augmentation de 0,05 € par repas, soit environ 7,69 % par rapport au tarif précédemment fixé à 0,65 € par repas.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Madame le Maire de TREFFENDEL,
- Monsieur le Maire de PLELAN-LE-GRAND.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Ronan RIOU
Maire

